

Gérard LAHELLEC, pour vous et avec vous !

Après les Législatives...



L'ombre d'une majorité gouvernementale « introuvable » ?

Dès le lendemain du premier tour des élections législatives ayant suivi la dissolution décidée par le Président de la République, j'ai rendu publique une déclaration exprimant mon souhait de tout mettre en œuvre pour éviter des « triangulaires » au second tour. Cette position, parfois incomprise et contestée, était motivée par la volonté d'empêcher l'élection de députés RN et de contenir leur score au niveau le plus bas possible au second tour... et surtout de permettre le meilleur désistement afin d'assurer la meilleure réélection de la candidate de gauche dans la circonscription de Guingamp!

Le mode de scrutin majoritaire uninominal à deux tours a permis la constitution d'un front républicain pour le scrutin du 7 juillet et d'éviter ainsi l'accès du RN au pouvoir. Comme l'a souligné le Président du Conseil Régional de Bretagne, notre région peut raisonnablement s'honorer d'avoir évité l'élection d'un seul député RN à l'Assemblée nationale. Mais ce « cordon sanitaire » contre l'accès au pouvoir d'un parti hostile à la nature républicaine de l'Etat ne doit pas nous faire perdre de vue que le péril de l'extrême droite perdure.

Dans ce contexte particulier, c'est le Nouveau Front Populaire qui est arrivé en tête de l'élection et il eut été légitime que le Président de la République en appelle à cette composante pour envisager la formation du prochain gouvernement. Dans toutes les démocraties du monde c'est ainsi que les élections permettent de désigner le gouvernement, avec ou sans majorité absolue à la chambre des députés. C'est d'ailleurs la règle qu'Emmanuel Macron avait fait fonctionner en 2022 pour nommer un premier ministre issu d'une coalition présidentielle qui n'avait pourtant pas de majorité absolue à l'Assemblée nationale. Cette coalition fut même baptisée « majorité présidentielle » alors qu'elle ne disposait pas d'une majorité de députés.

Manifestement, nous ne prenons pas le chemin d'une composition du gouvernement se conformant aux résultats des élections. Dans sa lettre aux Français, le Président de la République déclare vouloir imposer à la représentation nationale de se mettre d'accord sur un gouvernement constitué autour de son parti qui vient de perdre les élections pour la troisième fois consécutive...

Quant à Monsieur le Président du Sénat, Gérard Larcher, souvent présenté comme l'incarnation de la « sagesse institutionnelle », il déborde largement le cadre de ses prérogatives ! En affichant la prétention d'imposer un vote de censure aux députés dans l'hypothèse où la composition du gouvernement ne lui conviendrait pas, on peut légitimement se demander sur quel article de la Constitution il s'appuie pour afficher une telle exigence ? On se souviendra qu'il a fait récemment plusieurs visites à l'Élysée

tandis qu'il y a quelques mois, avec la présidente de l'Assemblée nationale, il avait été convié à dîner, afin de mettre au point le passage en force de la réforme des retraites.

En vérité, au nom de la recherche légitime d'un « apaisement » se construit une stratégie politique du « renoncement » afin d'éviter à tout prix la mise en œuvre des dispositions envisagées dans le programme du Nouveau Front Populaire et en réduisant toujours plus le rôle du parlement.

A l'heure où ces lignes sont écrites, les querelles partisans et tergiversations qui secouent les formations du nouveau Front Populaire ont aussi de quoi décevoir. A continuer ainsi le NFP donnerait raison à Madame Le Pen quand elle déclare, s'agissant de la prochaine élection présidentielle, que le RN « n'avait reculé que pour mieux sauter ». En prenant le risque de générer ainsi de nouvelles déceptions et de nouvelles colères, il n'est pas besoin d'être grand devin pour imaginer qui en tirera les meilleurs bénéfices.

Il y a pourtant urgence aux plans économique, écologique et surtout au plan social. Nos écoles, nos hôpitaux, nos EHPADs et nos services de santé ne peuvent pas attendre et la représentation parlementaire doit s'en emparer au plus vite. Elle se doit aussi de sanctuariser un certain nombre de dispositions convenues en matière de statut des élus locaux et de financement des collectivités actées au cours de la mandature écoulée.

Dans l'attente d'une stabilisation institutionnelle pour poursuivre et décupler ce travail parlementaire, je vous souhaite un bel été pour préparer une rentrée toujours mieux tournée vers la meilleure réponse républicaine à apporter aux aspirations de nos populations et de nos territoires.



**Et M. Macron viola allègrement la
Constitution...**

Certes, le gouvernement de la République a formellement démissionné. Mais démissionnaires restant en fonction pour une durée indéterminée, 18 des ministres entrent ou reviennent à l'Assemblée nationale et vont donc participer à des votes, exercer leur fonction parlementaire tout en restant à leurs ministères respectifs ! 18 personnes seront en même temps parlementaire et ministre, certes démissionnaires mais toujours en fonction.

Or, l'article 23 de la Constitution de la Ve République est clair comme de l'eau de roche : les fonctions de membres du gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire. Y aura-t-il 60 députés nouvellement installés pour saisir au plus vite le Conseil constitutionnel et faire cesser cette situation ubuesque ? Car la séparation des pouvoirs est un des principes sacrés de tout régime démocratique.

La preuve par André Chassaigne...

La désignation de André Chassaigne comme candidat commun de la gauche à l'élection du Président de l'Assemblée nationale est la preuve de la capacité de la gauche à s'entendre. Elle est aussi la preuve que la sensibilité communiste est un apport à la gauche entière et à notre République. André Chassaigne, député du Puy de Dôme depuis 22 ans, s'est illustré à l'Assemblée sur bien des sujets, en particulier celui des retraites agricoles. Rappelons à ce titre que sa proposition de loi en la matière, adoptée à l'Assemblée et au Sénat, a su faire consensus ! Son résultat au premier et deuxième tour de l'élection en témoigne.

Sa non-élection au 3ème tour de scrutin prouve aussi que nous assistons à une coalition de toutes les forces politiques opposées à la gauche pour empêcher cette dernière d'assumer les responsabilités qui lui sont dévolues par les élections législatives. Ainsi, la présidente macroniste réélue avec seulement 13 voix d'avance sur André Chassaigne ne doit son élection qu'à la coalition des droites qui ont voté pour elle, aux 3 voix de l'extrême droite qui se sont portées sur son nom et aux voix des ministres démissionnaires dont il n'est pas établi formellement qu'ils avaient le droit de vote !

Cette élection au perchoir a donné le ton. La gauche doit, plus que jamais, rester unie et faire front populaire !

« Dirigeants du Nouveau Front populaire, soyez à la hauteur des espoirs et des attentes de la population »

Un vaste collectif du monde syndical, associatif, artistique et intellectuel, dont la secrétaire générale de la CGT, Sophie Binet, et l'actrice Judith Godrèche, demande, dans une tribune au « Monde », aux forces de gauche d'en finir avec les divisions partisans. En cas d'échec, la désillusion des électeurs serait immense.

Commémorations...



J'étais le 3 juillet dernier à l'Arc de Triomphe pour raviver la flamme sur la tombe du soldat inconnu en hommage aux soldats tombés à Mers el-Kébir en 1940, aux côtés de Monsieur Jean Aristide Brument, président de l'Association des anciens marins et familles des victimes de Mers el-Kébir forte de 200 adhérents et dont le siège est en Bretagne.

En juillet 1940, l'attaque de Mers el-Kébir faisait 1 295 morts et 80 % des victimes sont originaires de Bretagne. Avec Monsieur Brument et son épouse, fille d'une victime y ayant trouvé la mort, ce sont plusieurs dizaines de familles qui se rassemblent tous les ans pour commémorer la mémoire des victimes. Ces commémorations se déroulent à Paris, à Brest et à Plouézec (22) où le nom d'une victime figure sur le monument aux morts. Il nous faut honorer dignement la mémoire des victimes et réhabiliter leur honneur.

Le 5 août 2024, à 11h, rue Jouallan à Saint-Brieuc, sous la présidence de Monsieur le Maire de Saint-Brieuc sera découverte la plaque rendant hommage aux résistantes et résistants costarmoricains, membres de l'organisation clandestine du parti communiste et victimes de la répression du gouvernement de Vichy et des forces d'occupation nazies en 1943.

Cette plaque sera apposée sur le mur du théâtre de Saint-Brieuc, non loin du lieu de leur internement et de leur martyr. Cette cérémonie viendra ponctuer un long combat animé par les enfants de François Jégou et de ses camarades de combat. Toutes ces résistantes et résistants furent, avec d'autres, des pionniers de la Résistance costarmoricaine. Ils et elles faisaient partie de l'armée de l'ombre. En ce 80e anniversaire de la Libération, ils et elles vont retrouver la lumière et la reconnaissance de la ville de Saint-Brieuc.

Accueil des élus au Sénat !

Avec ma collègue sénatrice, Annie Le Houérou, nous avons eu le plaisir d'accueillir les élus costarmoricains au Sénat en juillet. De beaux moments de partage dans ce lieu chargé d'art et d'Histoire.



Le jeudi 31 octobre 2024,
vos sénateurs co-organisent de nouveau un déplacement collectif
avec visite du Sénat selon les modalités suivantes :

- Départ de Guingamp en car à 4h30, de Langueux à 5h, de Lamballe à 5h15 -
- Déjeuner au restaurant du sénat et visite du palais du Luxembourg -
- Départ de Paris pour le retour aux alentours de 17h30 -

Prioritairement destiné aux élus, le montant de la participation à ce déplacement par personne est fixé à 50 €.

Si vous souhaitez y participez, faites-nous le savoir par mail

(v.girondeau@senat.fr) !

Gérard Lahellec, votre sénateur.

1 ter rue du 71e régiment d'infanterie, 22000, Saint-Brieuc

[Se désinscrire](#)